**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L’INDEMNITÉ D’ASTREINTE**

**(*Astreinte pour la filière technique*)**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu la délibération en date du …………….. fixant le régime des astreintes des agents de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l’indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires,

Vu le décret n°…………. du ………………. modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ……………………………………………..…… ;

Vu la délibération du ………………………… instaurant l’indemnité d’astreinte et de permanence en faveur de la filière technique dans la collectivité ;

Considérant que **M..........................................................** satisfait aux conditions d’octroi de l’indemnité d’astreinte : (*détailler les fonctions de l’agent et décrire les obligations de service impliquant les astreintes*) ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… .

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 -  **M......................................................** , titulaire du grade de **.....................................** ,percevra l’indemnité d’astreinte en fonction du temps d’astreinte réalisé et conformément au tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **ASTREINTE D’EXPLOITATION (1)** | **ASTREINTE**  **DE SECURITE (1)** | **ASTREINTE**  **DE DECISION (1)** |
| Une semaine complète | 159.20 € | 149.48 € | 121.00 € |
| Du vendredi soir  au lundi matin | 116.20 € | 109.28 € | 76.00 € |
| Le dimanche ou un jour férié | 46.55 € | 43.38 € | 34.85 € |
| Le samedi ou une journée de récupération | 37.40 € | 34.85 € | 25.00 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h | 10.75 € | 10.05 € | 10.00 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h | 8.60 € | 8.08 € | 10.00 € |

ARTICLE 2 - Les montant des indemnités d’astreinte définis ci-dessus seront majorés de 50% lorsque l’agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (2) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à ........................ ,

PUBLIÉE LE :

le ........................,

Le Maire,

Le Président,

*(1)*

Astreinte d’exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d’une station d’épuration).

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d’intervention dans le cas d’un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Astreinte de décision : situation des personnels d’encadrement pouvant être joints directement par l’autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

(2)La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr